

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant le besoin d'assurer la maintenance du parc informatique de la mairie de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : un contrat est passé avec la société Cats' Net Multimédia située 198 Route de Lyon – ZA de la Péliissière - 01300 Belley pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la mairie de Culoz.

Le contrat prévoit un volume de cent trente heures d'interventions sur site ou en atelier pour un montant annuel de 8320,00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2021 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de 3 années.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 18 mars 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210318-de-2021-08-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021